

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2023

L'an 2023 et le 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph Maire.

Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODE Sylvie, JOURDAN Marie-Thérèse, ROYER Angélique, MM : BARRAIN Cédric, BRAULT Christophe, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s : Mmes Claire MABILLE, Marine HEUZE

Absent(e)s : MM. BOUDIN Louis-Philippe, ROUILLE Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 22/09/2023

Date d'affichage : 22/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEAU Henri

Le procès-verbal de la réunion du 01^{er} septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023-049_Décision modificative n°1 : Virements de Crédits

2023-050_Fougères Agglomération : Demande de subvention au titre du FDC (Fonds de Développement des Communes)

2023-051_Convention appui ANCT35 / CEREMA

2023-052_Renouvellement de l'adhésion au contrat "Assurance des Risques Statutaires" au 1er janvier 2024

Présentation par Madame Nelly GAUDAIRE, Responsable de l'animation commerciale de La Poste, ainsi que par Monsieur Olivier MESLET, Directeur commercial, des différents services proposés par La Poste.

Monsieur le Maire annonce, aux membres du Conseil Municipal, les démissions de Messieurs Noël DALIGAULT et Bertrand BAZIN, conseillers municipaux, en date des 26 août 2023 et 19 septembre 2023.

Un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet afin de lui notifier ces démissions.

I- FINANCES LOCALES

réf : 2023-049 Décision modificative n°1 : Virements de Crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des inscriptions budgétaires afin de pouvoir faire l'acquisition du bien situé au 2 Rue des Garennes.

Au regard de l'avancement du Projet MAM, sur la ligne pourvue à sa réalisation, il sera prélevé 52 650,00€.

La Trésorerie nous informe qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur ces ajustements car les écritures appartiennent à un même chapitre comptable.

réf : 2023-050 Fougères Agglomération : Demande de subvention au titre du FDC (Fonds de Développement des Communes)

Monsieur le Maire informe que Fougères Agglomération prévoit d'accorder, pour l'année 2023, un fonds de développement des communes d'un montant de 25 972,00 €. Il propose de l'affecter, au titre du projet MAM - Restructuration d'un bâtiment en maison d'assistants maternel, dont voici le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT				
Projet MAM - Restructuration d'un bâtiment en Maison d'Assistants Maternels				
DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Financier	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	25 500,00 €			
Missions complémentaires		Conseil Départemental (FST)	A Définir	#VALEUR!
Contrôle technique	2 680,00 €	Amendes de police	A Définir	#VALEUR!
Etude thermique	1 150,00 €	Fougères Agglomération - FDC 2023	25 972,00 €	9,39%
Consultation diagnostic amiante et plomb	598,00 €	Aide financière CAF	122 000,00 €	44,10%
Sous Total	29 928,00 €			0,00%
Travaux				0,00%
Lot 1- VRD / Gros-œuvre	5 940,00 €			0,00%
Lot 2- Gros-œuvre	22 143,05 €			
Lot 3- Métallerie / Serrurerie	12 755,00 €			
Lot 4- Menuiseries extérieures	27 690,00 €			
Lot 5- Plâtrerie / Isolation	34 549,49 €			
Lot 6- Menuiseries Intérieures	21 485,00 €			
Lot 7- Carrelage	4 848,88 €			
Lot 8- Peinture / Revêtements de sols souples	44 062,53 €			
Lot 9- Plomberie	9 950,00 €			
Lot 10- Chauffage	29 450,00 €			
Lot 11- Electricité	33 850,00 €			
Sous Total	246 723,95 €	Autofinancement	128 679,95 €	46,51%
TOTAL	276 651,95 €	TOTAL	276 651,95 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

DE SOLLICITER Fougères Agglomération pour le fonds de développement des communes d'un montant de 25 972,00 €,

DE L'INSCRIRE au programme d'investissement MAM - Restructuration d'un bâtiment en maison d'assistants maternels.

II- URBANISME

réf : 2023-051 Convention appui ANCT35 / CEREMA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Bazouge du Désert a été désignée comme cheffe de file de cette convention. Nous serons la « base » de toutes les procédures administratives.

Pour rappel, les communes concernées sont : La Bazouge du Désert, La Chapelle Bouëxic, Le Ferré, Monthault, Trans la Forêt, Vignoc.

Une liste et des plans des itinéraires proposés pour intégration dans l'auscultation conjointe envisagée sur six communes, nous ont été communiquées.

Pour rappel, ces itinéraires seront évalués en fonction de leur état et l'ANCT s'est engagée financièrement à assumer le coût du diagnostic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'ACCEPTER la désignation de la commune comme cheffe de file de cette convention,

D'INTÉGRER la liste et les plans des itinéraires proposés dans l'auscultation conjointe envisagée sur les six communes.

III- ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

réf : 2023-052 Renouvellement de l'adhésion au contrat "Assurance des Risques Statutaires" au 1er janvier 2024

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publiques,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le comptes des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents ;

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Durée : 4 ans à partir du 01^{er} janvier 2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

- o **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), maternité, paternité, adoption, décès, accident de travail, maladie imputable au service, frais médicaux.
 - Taux : 5,95 % de la base d'assurance
 - Nombre d'Agents : 3
- o **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels
 - Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, Grave maladie, Maternité, Paternité, Adoption, Accident de travail, maladie professionnelle.
 - Taux : 1,20 % de la base d'assurance

IV- AFFAIRES DIVERSES

- Téléthon 2023

Réunion avec le CMJ le mardi 03 octobre 2023

Le groupe des accordéons diatoniques a également prévu une animation.

- Recensement 2024 : agents recenseurs - Proposition de La Poste

Cette prestation ne peut être assurée par les services de La Poste. Il s'agissait d'une expérimentation sur 2024. Une candidature était à déposer auprès de l'INSEE avant fin Juin 2023.

- Intervention diététicienne à la cantine

- Courrier du Ministère de la Transition Energétique relatif au déploiement des énergies renouvelables, à court terme

A mettre dans le prochain ordre du jour de la Commission Urbanisme

Faire un point sur les possibilités de pose de panneaux photovoltaïques sur les Ateliers techniques, la cantine municipale, la Mairie.

- Projets communaux : axe « mobilités » => la commune de Plélan le Grand a réalisé 20 kms de piste cyclable. Projet subventionné par la MSA, la Région, l'Etat et l'Europe.

Il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, de se rendre à Plélan le Grand, prochainement, afin de visiter l'infrastructure.

Date prochaine Commission Urbanisme :

Jeudi 12 octobre 2023 à 20h30

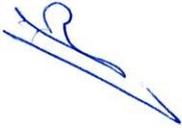
Date prochain Conseil Municipal :

Vendredi 20 octobre 2023 à 20h00

Séance clôturée à 22:20

Fait et délibéré le 29 septembre 2023

Secrétaire de Séance,
Henri ROUSSEAU



Maire,
Joseph BOIVENT



J. Boivent

